



RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A TOUS VEHICULES

Sur l'ensemble de la commune, travaux de la Société FLASH ENERGIES

ARRETE N°2024/n°27

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 3 décembre par laquelle la Société FLASH ENERGIES (8 rue du fort suisse, 59380 QUAEDYPRE), demandant une interdiction de stationnement pour travailler à l'entretien et effectuer des petits travaux sur l'éclairage public de la commune.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules et de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit, et la circulation réglementée à proximité des candélabres d'éclairage public durant les interventions de la **société FLASH ENERGIES** pour des travaux d'entretien ponctuel d'éclairage public du mercredi 1^{er} janvier 2025, au 31 décembre 2025, de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La société FLASH ENERGIES devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application du présent arrêté et mettra en place les panneaux de signalisation matérialisant le chantier et réglementera la circulation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

A la Préfecture du Nord

A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck

A la Société FLASH ENERGIES par Mail

Fait à Lynde, le 10 décembre 2024

Jean Michel PLAETEVOET
Le Maire

